

RECU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230622-D007196I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 30/06/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Juin 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55 Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°4), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°4), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°5), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3, après le vote des amendements), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3, à partir du vote de l'amendement n°5), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°48 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°17), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°17 incluse), M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

M. André TERZO.

Etaient absents:

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ZEHAF.

Procurations de vote:

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Valérie HALLER à M. Benoit CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO (à partir de la question n°49), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°16 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°18), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°42), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET: 13 - Habitat Jeunes Les Oiseaux et FJT La Cassotte - Versement des subventions 2023

Délibération n° 2023/007196

Habitat Jeunes Les Oiseaux et FJT La Cassotte -Versement des subventions 2023

Rapporteur: Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis	
Commission n°4	08/06/2023	Favorable unanime	

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 à Habitat Jeunes Les Oiseaux et au FJT La Cassotte.

I. Contexte

La Direction Vie des quartiers de la Ville de Besançon soutient un réseau d'acteurs associatifs composé notamment de l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux et du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) La Cassotte (Œuvre Comtoise Protect Jeunes Filles).

Ces structures contribuent directement à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent également au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et entre les générations.

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions 2023 accordées par la Ville de Besançon à ces deux structures.

II. Habitat Jeunes Les Oiseaux

L'association Habitat Jeunes Les Oiseaux accueille en priorité des jeunes âgés de 16 à 30 ans dans une structure d'accueil, de logement et d'accompagnement socio-éducatif.

Cette association fonde son projet associatif sur les valeurs républicaines de progrès social, d'éducation populaire et de liberté de conscience. L'association met à disposition des jeunes accueillis un ensemble d'installations matérielles pour leur logement, leur restauration, ainsi que les moyens humains et techniques qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle.

Ses multiples activités (ouvertes sur le quartier et sur la ville) se développent sur des principes de mixités sociale et générationnelle et de promotion de la jeunesse.

L'association intervient donc sur une double dimension : elle favorise l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes, tout en intervenant en complémentarité comme structure de proximité. L'association continue de développer ses actions sur les bases des principes et des valeurs de la charte de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes. Les actions, proposées dans les domaines de la prévention, de la santé, de la citoyenneté et de l'accès à la culture, sont développées à partir d'outils tels que le logement, la restauration associative (ouverte sur l'extérieur), les activités socio-éducatives, l'action culturelle et la vie collective et associative.

La Ville de Besançon a formalisé son partenariat avec l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux par une convention triennale (délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021) établie sur la période 2021-2023.

Dans le cadre de ce partenariat et en raison de l'intérêt social local que représente l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 à Habitat Jeunes Les Oiseaux d'un montant de 21 560 € (montant identique à la subvention 2022) dont le budget prévisionnel est de 1 947 720 €. Cette décision sera formalisée par avenant (cf. annexe).

Conformément à l'article 3.3 de la convention de partenariat 2021-2023, un acompte d'un montant de 10 780 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2022) a été versé au 1er trimestre 2023 à l'association. Il convient donc de verser à l'association le solde de la subvention 2023, soit 10 780 € (montant de la subvention 2023 déduit de l'acompte de février 2023).

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022176.47000.

III. FJT La Cassotte

Le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) La Cassotte (Œuvre Comtoise Protect Jeunes Filles), à travers l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de jeunes, remplit une mission d'utilité sociale et d'intérêt général. L'association s'appuie sur des valeurs défendues par l'ensemble de ses membres et par les professionnels qui interviennent auprès des personnes accueillies, en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser et promouvoir la personne,
- garantir ses droits,
- permettre le développement du « vivre ensemble »,
- permettre aux jeunes accueillis de prendre leur place dans la société,
- favoriser le développement de l'autonomie et la responsabilisation.

L'association, sur la base de ces valeurs a, au-delà de l'hébergement, pour mission d'accueillir et de soutenir les jeunes, de les accompagner et de les aider à la prise d'autonomie, de favoriser l'intégration sociale et l'exercice de la citoyenneté. L'association propose ainsi prioritairement aux jeunes de 16 à 25 ans de conditions modestes voire précaires :

- un lieu de vie, des prestations et un accompagnement éducatif et social personnalisé,
- un hébergement temporaire en période d'été pour des groupes de jeunes, des couples, des personnes seules,
- un service de restauration pour les adhérents de l'association.

De manière limitée et occasionnelle, à la demande des pouvoirs publics, le FJT participe également à des actions sociales : accueil d'urgence de jeunes, accueil temporaire et hébergement de jeunes de 16 à 25 ans en grandes difficultés.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir à nouveau en 2023 les actions socio-éducatives du FJT La Cassotte par le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € (montant identique à la subvention 2022) dont le budget prévisionnel est de 1 137 320 €.

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022176.47000.

L'attribution de subventions dans le cadre de la présente délibération est récurrente. L'enveloppe budgétaire globale 2023 s'élève à 30 560 €, soit un montant identique à 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution des subventions de fonctionnement 2023 :
 - d'un montant de 21 560 € à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux,
 - d'un montant de 9 000 € au FJT La Cassotte,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir avec Habitat Jeunes Les Oiseaux.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 54

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

La Maire,

André TERZO, Conseiller Municipal Délégué Anne VIGNOT



Avenant n°2 à la Convention de partenariat 2021-2023 avec l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux

Entre:

L'Association Habitat Jeunes Les Oiseaux, représentée par M. Claude KOESLER, Président, et domiciliée Résidence Les Oiseaux, 48 rue des Cras à Besançon

Et:

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023

Vu:

La convention de partenariat 2021-2023 du 4 mai 2021 entre la Ville de Besançon et l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux

L'avenant n°1 du 30 août 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2023 à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2023

Article 2.1 : Montant

Le montant de la subvention de fonctionnement 2023 s'élève à 21 560 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Conformément à l'article 3.3 de la convention de partenariat 2021-2023, un acompte d'un montant de 10 780 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2023) a été versé au 1^{er} trimestre 2023 à l'association.

Le solde de la subvention 2023, soit 10 780 € sera versé à l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 3 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévue à l'article 2.4 de la convention de partenariat 2021-2023.

Notamment, les rapports financiers certifiés par le Commissaire aux comptes ainsi qu'un bilan sur les moyens d'évaluation du projet socio-éducatif de l'année précédente seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance de la convention de partenariat 2021-2023. Il n'est pas renouvelable.

Article 6 - Autres dispositions

ı	es autres	dispositions	de la	convention (de	nartenariat	2021	1-2023	demeuren	t incha	ngées
		uiopositionis	uc ia		ュし	Darionanai		1 2020	uciliculor	LIIIOIIA	IIUCCO

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour Habitat Jeunes Les Oiseaux, Le Président, Pour la Ville de Besançon, La Maire,

Claude KOESLER

Anne VIGNOT